

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de la salle Solomon sise 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers, au profit de l'association Génération diabète 93, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Génération diabète 93 de mise à disposition de la salle Solomon sise 4 rue Edgard Quinet pour la date du 25 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Solomon sise 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers au profit de l'association Génération diabète 93 à titre gratuit ;

Considérant que l'association Génération diabète 93 mène une activité d'accompagnement de malades du diabète ;

Considérant que l'association Génération diabète 93 est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général concernant la santé publique ;

Considérant que le local sis 4 rue Edgard Quinet dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association Génération diabète 93, pour tenir son assemblée générale annuelle ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 4 rue Edgard Quinet à l'association Génération diabète 93 ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la date du 25 janvier 2025, de 9h à 14h ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Génération diabète 93 ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis 4 rue Edgar Quinet à Aubervilliers au bénéfice de l'association Génération diabète 93 doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers au bénéfice de l'association Génération diabète 93.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis 4 rue Edgard Quinet à Aubervilliers au bénéfice de l'association Génération diabète 93.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie pour la date du 25 janvier 2025, de 9h à 14h.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Génération diabète 93.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale